



## CONDITIONS GÉNÉRALE DE PRESTATIONS DE SERVICES (Version mise à jour le 10 Mars 2025)

### 1- DÉFINITIONS (définitions des termes + clause identité)

Les termes, mentionnés ci-dessous, ont dans les présentes Conditions Générales de Prestations de Services, la signification suivante :

- **"Client"** ; désigne toute personne physique, professionnelle ou non professionnelle, qui adhère aux présentes CGPS.
- **"Conditions Générales de Prestations de Services"** ou **"CGPS"** ; désigne le présent document.
- **"Données personnelles"** ; désigne toute information se rapportant, directement ou indirectement, à une personne physique identifiée ou identifiable.
- **"Parties"** ; désigne communément le Client et le Prestataire E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM
- **"Prestataire"** ; désigne l'entreprise individuelle E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM , immatriculée sous le numéro de SIRET 391 722 998 00021 et dont l'activité est domiciliée 2 rue des Lavandières 79800 SALLES.
- **"Services" ou "Prestations"** ; désigne l'ensemble des prestations de services proposés par le Prestataire E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM et qui constitue l'objet des présentes conditions.
- **"Site Web"** ; désigne le site Internet du prestataire accessible par le client depuis l'adresse <https://www.maitreyaenergieim.fr/>

E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM est une entreprise individuelle immatriculée sous le numéro de SIRET 391 722 998 00021 et dont l'activité est domiciliée 2 rue des Lavandières 79800 SALLES.

### 2- OBJET DES CGPS (clause objet)

E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM est une entreprise spécialisée dans bien-être et les soins énergétiques  
Les Conditions Générales de Prestations de Services (CGPS) établies par le prestataire E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM ont pour objet de fournir les informations pré-contractuelles requises (conformément aux articles L 111-1 et L 111-2 du Code de la consommation/ L441-1 et suivants du Code de commerce) dans le contexte des prestations proposées par E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM

Le prestataire E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM propose 5 types de prestations :

- **Le soin Reiki (séances de soin énergétique)** : Les séances de soins énergétiques proposés s'apparentent à un rééquilibrage des centres énergétiques afin de permettre une meilleure circulation de l'énergie dans le corps d'une durée comprise entre 1h30 et 1h45. Les soins peuvent aussi bien se passer dans le local du prestataire qu'à distance en Visio conférence via le logiciel Zoom, Google Meet, WhatsApp ou Skype. Pour en savoir davantage sur les séances de soins Reiki proposés par le prestataire E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM, les personnes sont invitées à consulter la page dédiée sur le site web.



- **Le massage métamorphique** : les massages proposés s'apparentent à un mouvement répétitif très doux des pieds, des mains et de la tête. La durée des massages est d'une durée de 1h15. Les massages métamorphiques peuvent aussi bien se passer en présentiel dans le local du prestataire ou à domicile (au-delà de 15 km des frais kilométriques seront appliqués). Pour en savoir davantage sur les massages proposés par le prestataire E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM, les personnes sont invitées à consulter la page dédiée sur le site web.
- **La consultation en fleurs de Bach** : Les consultations proposées s'apparentent à un entretien avec le consultant, à l'issue de la consultation une fleur de Bach sera recommandée. La durée des consultations est de 1 h00. En amont de la prestation, un devis est signé entre les parties. Les consultations peuvent aussi bien se passer en présentiel dans le local du prestataire qu'à distance en Visio conférence via le logiciel Zoom, Google Meet, WhatsApp ou Skype. Pour en savoir plus sur les consultations proposées par E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM, les personnes sont invitées à consulter la page dédiée sur le site web.
- **Une guidance par les anges** : avec comme support les cartes oracles de Doreen Virtue : Les séances de guidance proposées s'apparentent à une consultation divinatoire avec support afin de poser une ou des questions permettant d'obtenir des conseils pour son développement personnel d'une durée de 1h00. La guidance peut aussi bien se passer dans le local du prestataire qu'à distance en Visio conférence via le logiciel Zoom, Google Meet, WhatsApp ou Skype ou à domicile (au-delà de 15 km des frais kilométriques seront appliqués). Pour en savoir davantage sur les séances de guidance proposées par le prestataire E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM, les personnes sont invitées à consulter la page dédiée sur le site web.

- **Une constellation individuelle :**

Les séances de constellation individuelle proposées s'apparentent à une consultation apparentée à l'analyse transgénérationnelle du consultant avec la reconstitution des lignées généalogiques afin de libérer certains blocages ou schémas répétitifs d'une durée de 1h30 à 1 h 45. Les séances de constellation individuelle peuvent aussi bien se passer dans le local du prestataire qu'à distance en Visio conférence via le logiciel Zoom, Google Meet, WhatsApp ou Skype. Pour en savoir plus sur les séances de constellations individuelles proposées par le prestataire E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM, les personnes sont invitées à consulter la page dédiée sur le site web.

### 3. DELAI DE LIVRAISON DU SERVICE RENDU

Conformément à la réglementation en vigueur, le prestataire E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM s'engage à communiquer au client un délai de réalisation du service avant la conclusion de la transaction. À ce titre, le prestataire s'engage auprès du client dans le respect dudit délai. Le client est informé que tout retard dans la réalisation du service ne peut être imputé au prestataire s'il résulte d'une cause indépendante de sa volonté et constituant un cas de force majeure (Cf article 8 force majeure).

### 4. CLAUSE TARIFS ET MODALITÉS DU OU DES SERVICES RENDU

Les prix en vigueur des services proposés sont librement fixés par E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM. Ils sont de plein droit applicables depuis le 01/08/2023 et sont valables pendant toute la durée de la prestation, sauf accord contraire des parties qui s'entendent pour une révision des prix.



#### **NON FOURNITURE DE DEVIS**

Les prix des services de massages, guidance, et constellation individuelle sont payables à la commande sur le site ou en présentiel.

Les prix sont détaillés sur la page d'accueil du site web du prestataire.

#### **SI FOURNITURE DE DEVIS**

Chaque commande de soin Reiki avec conseil aromathérapie énergétique olfactive ainsi que la consultation en fleur de Bach avec recommandation d'une fleur de Bach donne lieu à l'établissement d'un devis détaillé par E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM qui sera envoyé au préalable par mail ou par courrier, accepté et signé des deux parties

Les prix de ces services sont payables à la fourniture de la prestation.

#### **SI PAIEMENT COMPTANT À LA FOURNITURE**

Les services de soin Reiki avec conseil aromathérapie énergétique olfactive ainsi que la consultation en fleur de Bach avec recommandation d'une fleur de Bach sont facturés et le prix est exigible en totalité et payable comptant au jour de leur fourniture.

#### **SI UN ACOMPTE EST DÛ À LA COMMANDE**

Un acompte de 30 % du prix total des services est facturé par le Prestataire et exigible auprès du Client au jour de la signature du devis pour les prestations à distance. Le solde étant facturé et exigible au terme de la fourniture des services.

#### **SI POSSIBILITÉ DE PAIEMENT EN PLUSIEURS FOIS**

En cas de factures échelonnées, la fréquence de facturation sera mensuelle. Dans ce cadre et conformément à la législation en vigueur, les délais pour les règlements des sommes dues ne pourront dépasser quarante-cinq jours (45) après la date d'émission de la facture.

**Les modes de paiement acceptés** par E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM sont :

- Les virements bancaires par PAYPAL
- Les paiements en espèces

Les informations nécessaires pour les virements bancaires et les paiements par chèques seront communiqués au Client en amont.

Sauf accord contraire des parties, les factures émises par le prestataire devront être réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. En cas de paiement échelonné, ces dernières interviendront à échéances régulières et seront clairement définies en amont de la prestation.

**En cas de manquement partiel ou total du Client à ses obligations de paiement**, E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM se réserve le droit d'exiger le paiement immédiat de l'ensemble des sommes à devoir, conformément à l'article 1344 du Code civil. Celles-ci devenant immédiatement exigibles quelle que soit leur échéance initialement prévue.

En cas de mise en demeure restée sans effet au bout d'un mois, le prestataire se réserve expressément le droit de suspendre ou d'annuler le ou les services en cours.



#### **5. CLAUSE ÉVENTUELLE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ**

Le prestataire atteste avoir souscrit une assurance responsabilité professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances, dont les coordonnées complètes sont les suivantes :

SARL DP ASSURANCES

AGENCE GÉNÉRALI

111 Avenue de Paris

79000 NIORT

Tél : 05.49.24.11.44

E-mail : niort@agence.general.fr

La couverture géographique de la présente assurance responsabilité professionnelle s'étend à tout le territoire national.

#### **6. CLAUSE MODALITÉS DE RÈGLEMENTS DE LITIGES**

##### **6.1 Réclamations**

En cas de différend entre le prestataire E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM et l'un de ses Clients, ce dernier doit lui adresser une réclamation par écrit.

En cas de différend entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des conditions, le Client devra notifier le Prestataire et formuler ses griefs, réserves et les justificatifs pertinents le cas échéant, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date où il en a connaissance. Le prestataire dispose alors de deux semaines pour effectuer un retour par écrit en vue de parvenir à un règlement amiable de la situation.

##### **6.2 Médiation**

En cas d'insatisfaction et conformément à l'article R612-1 du code de la consommation, le Client pourra s'adresser gratuitement au Médiateur désigné par E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM. L'entité de médiation retenue est : Médiation Solution 222 chemin de la Bergerie 01800 SAINT JEAN DE NIOST – TEL : +33 04 82 53 93 06 du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00 et le samedi de 8 h 00 à 12 h 00. En cas de différends, les Clients peuvent déposer leur réclamation en ligne sur leur site : <https://cnpnm-mediation-consommation.eu> ou écrire un courrier à l'adresse suivante : Médiation Solution 222 chemin de la Bergerie 01800 SAINT JEAN DE NIOST .

Par ailleurs, le Client est informé de sa possibilité de déposer une demande de médiation par le biais de la plateforme en ligne de règlement amiable des litiges de la Commission européenne sur son site web : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>

##### **6.3 Voie judiciaire**

Dans le cas où la Médiation se révélerait être un échec, conformément à l'article R631-3 du Code de la consommation, le client peut saisir l'une des juridictions territorialement compétente en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion de la prestation ou de la survenance du fait dommageable.

Les présentes conditions sont régies par le droit français. Dans les cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.



## **7- ACCEPTATION DES CGPS (clause opposabilité)**

Le Client s'engage à examiner attentivement les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (CGPS) et est encouragé à les imprimer, les télécharger et à en conserver une copie. Le recours aux services proposés implique l'acceptation explicite des présentes CGPS. Par conséquent, le Client reconnaît avoir été pleinement informé de la nature des prestations proposées par Les Conditions Générales de Prestations de Services (CGPS) établies par le prestataire E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM ont pour objet de fournir les informations précontractuelles requises (conformément aux articles L 111-1 et L 111-2 du Code de la consommation/ L441-1 et suivants du Code de commerce) dans le contexte des prestations proposées par E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM et reconnaît que ce dernier était à sa disposition pour le renseigner sur tous les éléments essentiels avant la conclusion d'une prestation.

## **8. CLAUSE DE RÉVISION**

Il est à noter que les présentes conditions ont été mises à jour dernièrement le 25/09/2024. Elles pourront être modifiées à tout moment, notamment pour faire face aux évolutions législatives ou une évolution dans l'activité. En tout état de cause, les conditions applicables sont celles en vigueur au moment où elles sont présentées aux Clients.

## **9. CLAUSE DE VALIDITÉ**

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGPS venait à être déclarée nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres dispositions qui demeureront pleinement applicables. Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les Clients à méconnaître les conditions.

## **10. CLAUSE D'ADAPTABILITÉ DES PRESTATIONS SELON LES BESOINS**

E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM s'efforce de maintenir une approche flexible tout en garantissant la qualité des prestations.

E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM reconnaît la nécessité d'ajuster ses prestations pour répondre aux besoins spécifiques de chaque client.

A ce titre, les clients peuvent contacter E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM afin de faire part de leurs besoins spécifiques pour procéder éventuellement à certains ajustements.



## **11. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ**

Pendant la période de fourniture des Services, chaque partie peut être amenée à accéder à des informations, documents et/ou données confidentiels concernant l'autre partie.

En conséquence, chaque partie s'engage à maintenir la confidentialité stricte de toutes les informations, documents et/ou données confidentiels liés à l'activité de l'autre partie, ainsi que toute information obtenue dans le cadre de l'exécution des services.

## **12. CLAUSE DE FORCE MAJEUR**

Les parties reconnaissent que des circonstances indépendantes de leur volonté peuvent entraver l'exécution des présentes conditions. Afin de protéger les deux parties, cette clause vise à définir les conséquences en cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont considérées comme des cas de force majeure toutes circonstances imprévisibles et indépendantes de la volonté des parties, telles qu'elles sont définies par la jurisprudence des cours et des tribunaux (mais sans s'y limiter).

En cas d'événement lié à un cas de force majeure, la partie affectée s'engage à informer rapidement l'autre partie par tous moyens des circonstances et de l'impact prévu sur l'exécution de la prestation. En outre, cette dernière devra prouver qu'il existe un rapport direct entre le cas de force majeure et le non-accomplissement des conditions.

En cas de force majeure avérée, le parti affectée ne pourra voir sa responsabilité engagée en raison de la non-exécution des conditions, et ne sera tenu responsable des dommages ou pertes découlant de cette non-exécution.

L'exécution des conditions reprendra son cours normal dès que l'événement constitutif de force majeure aura cessé.

Pendant, en cas de persistance de l'événement au-delà d'un délai d'un mois (1) à compter de sa date de survenance, l'exécution des conditions est résolue de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

## **13. CLAUSE DE COOPÉRATION CLIENTS**

Le Client s'engage à collaborer de manière active avec E.I. Isabelle MOURET-MAITREYA ENERGIE IM et à lui fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

De son côté, le Prestataire s'engage à apporter toute la diligence et tout le soin nécessaire à la bonne exécution des Prestations et à tenir informé le Client des difficultés pouvant survenir lors du déroulement des Prestations.



#### **14. CLAUSE ACTIVITÉS PLURIDISCIPLINAIRE ET PARTENARIATS**

Le prestataire informe le client de la possibilité d'engager des activités pluridisciplinaires dans le cadre de la prestation de services. Ces activités peuvent inclure de la méditation, des protocoles, des ateliers découvertes, directement liées au service fourni.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de cette possibilité et accepte que ces activités pluridisciplinaires soient mises en œuvre dans la mesure où elles contribuent à l'amélioration globale de la prestation.

Le prestataire peut établir des partenariats avec d'autres entités professionnelles ou organisations pour compléter et enrichir les services fournis. Ces partenariats peuvent être conclus avec des tiers spécialisés dans des domaines connexes. Le client est informé que ces partenariats visent à renforcer la qualité et la diversité des services proposés, sans compromettre la qualité globale de la prestation.

Le prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les conflits d'intérêts potentiels liés à des activités pluridisciplinaires ou à des partenariats. Ces mesures incluent une gestion transparente des relations avec les tiers, la divulgation préalable de tout intérêt potentiel et la priorité donnée aux intérêts du client dans la prestation des services.

#### **15- DROIT DE RÉTRACTATION (clause droit de rétractation)**

L'article L 221-18 du Code de la consommation dispose que le délai de 14 jours court à compter du jour :

de la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation des services

de la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur.

Ce droit peut donc être exercé avant la livraison du bien ou la fourniture de la prestation.

L'article L.221-28 du Code de la consommation vient fixer des exceptions au droit de rétraction. Ce droit ne s'applique pas à un certain nombre de contrats listés à l'article L. 221-28 du Code de la consommation. Parmi lesquelles figurent les contrats de fournitures de services exécutés avant la fin du délai de rétractation, si le consommateur a donné son accord au commencement d'exécution et s'il a renoncé à son droit de rétractation.

**SIGNATURE (Électronique) PRESTATAIRE :**

**SIGNATURE CLIENT :**

*Isabelle Mouret*